

Conditions générales de vente et de livraison

TEGOMETALL International Sales GmbH, CH–LENGWIL OBERHOFEN

transférer la propriété à titre de garantie ; il est tenu d’informer immédiatement Tegometall par écrit de toute saisie par des tiers. Le traitement ou la transformation par l’acheteur de la marchandise livrée par Tegometall est toujours effectué pour le compte de Tegometall. Si la marchandise sous réserve de propriété est transformée avec d’autres objets n’appartenant pas à Tegometall, Tegometall acquiert la copropriété de la nouvelle chose au prorata de la valeur de la chose vendue par rapport aux autres objets transformés au moment de la transformation. Au demeurant, l’objet résultant de la transformation est soumis aux mêmes dispositions que la marchandise livrée sous réserve de propriété. L’acheteur cède également à Tegometall les créances à l’encontre d’un tiers résultant de l’association de la marchandise sous réserve de propriété avec un bien immobilier afin de garantir les créances de ce dernier à son encontre.

Tegometall s’engage à lever les sûretés qui lui reviennent à la demande de l’acheteur si la valeur réalisable des sûretés dépasse de plus de 10 % les créances à garantir ; le choix des sûretés à libérer incombe à Tegometall.

6. Livraisons

6.1 Lieu et date d’exécution

Le lieu d’exécution des livraisons de Tegometall se situe à l’endroit de l’usine/entrepôt à partir duquel les marchandises sont livrées. La détermination de l’usine/entrepôt à partir duquel la livraison doit être effectuée est laissée à la discrétion de Tegometall. Le transport/l’expédition de la livraison à partir du quai de chargement de l’usine/entrepôt est considéré comme la date d’exécution ou de livraison.

6.2 Prolongation du délai de livraison

Le délai de livraison ou la date de livraison est prolongé(e) en conséquence :

a. Si Tegometall ne reçoit pas à temps les données dont elle a besoin pour l’exécution du contrat, ou si l’acheteur les modifie ultérieurement et provoque ainsi un retard dans les livraisons ou les prestations.

b. En cas de survenance d’obstacles que Tegometall n’est pas en mesure d’éviter malgré toute la diligence requise, qu’ils surviennent chez Tegometall, chez l’acheteur ou chez un tiers. De tels obstacles sont par exemple des épidémies, des mobilisations, des guerres, des émeutes, des perturbations importantes de l’exploitation, des accidents, des boycotts, des conflits du travail, des retards ou des erreurs de livraison des matières premières, des produits semi-finis ou finis nécessaires, la mise au rebut de pièces importantes, des mesures et des omissions administratives, des phénomènes naturels.

c. Si l’acheteur ou des tiers sont en retard dans les travaux qu’ils doivent exécuter ou dans l’exécution de leurs obligations contractuelles, notamment si l’acheteur ne respecte pas les conditions de paiement.

6.3 Retard de livraison

Le non-respect par Tegometall du délai de livraison ou d’une date de livraison déterminée n’autorise l’acheteur à résilier le contrat que si la livraison n’a pas eu lieu même après l’expiration d’un délai supplémentaire fixé par écrit à Tegometall. Toute demande de dommages et intérêts de la part de l’acheteur en raison d’une livraison tardive, d’une non-livraison ou d’une résiliation est exclue. La présente exclusion de responsabilité ne s’applique pas en cas d’intention illégale ou de négligence grave de Tegometall, mais elle s’applique néanmoins en cas d’intention illégale ou de négligence grave des auxiliaires.

6.4 Résiliation et reprise

La reprise de produits déjà livrés ne peut avoir lieu que sur la base d’un accord écrit entre Tegometall et l’acheteur, étant entendu que seuls les produits neufs dans leur emballage d’origine intact peuvent être échangés ou repris. Dans ce cas, Tegometall facturera au moins les frais d’étude, de démontage, de contrôle, d’emballage et de transport/expédition ou déduira ces frais de la note de crédit.

7. Transfert des profits et des risques

7.1 Les profits et les risques de la chose vendue sont transférés à l’acheteur au moment du transport/de l’expédition à partir du quai de chargement de l’usine/du dépôt, indépendamment du mode de livraison et de la responsabilité de l’organisation.

7.2 Si le transport/l’expédition est retardé à la demande de l’acheteur ou pour d’autres raisons non imputables à Tegometall, le risque est transféré à l’acheteur au moment initialement prévu pour le transport/l’expédition à partir du quai de chargement de l’usine/entrepôt. À partir de ce moment, la marchandise achetée est stockée aux frais et aux risques de l’acheteur.

8. Garantie, responsabilité en cas de défauts

8.1 Devoir de vérification

L’acheteur doit signaler par écrit les défauts de la marchandise livrée à Tegometall dans les 8 jours calendaires suivant la réception de la livraison, les vices cachés dans les 8 jours calendaires suivant leur découverte. Les réclamations doivent contenir des informations précises sur les circonstances et la nature des défauts. Le bon de livraison doit être joint. Aucune réclamation ne peut être faite après l’expiration du délai de réclamation de 8 jours calendaires.

8.2 Garantie, responsabilité en cas de défauts

a. Délai de garantie

Le délai de garantie est de 24 mois à compter du jour de la livraison départ usine/entrepôt. Pour les pièces remplacées ou réparées, le délai de garantie recommence à courir et dure 6 mois à compter du remplacement ou de la fin de la réparation.

b. Fondement de la garantie

La garantie s’applique aux livraisons dont il est prouvé qu’elles sont défectueuses ou inutilisables en raison de matériaux de mauvaise qualité, d’une conception ou d’une exécution défectueuse, ainsi qu’à l’absence de caractéristiques promises. Sont notamment exclus de la garantie les dommages dus au transport, à l’usure naturelle, à un entretien insuffisant, au non-respect des consignes d’utilisation, à une sollicitation excessive, à des moyens d’exploitation inappropriés, à des influences chimiques, à des travaux de montage non exécutés par Tegometall ou à d’autres raisons non imputables à Tegometall. La garantie ne s’applique également pas si les marchandises livrées par Tegometall sont combinées, assemblées ou liées à des produits tiers ou si l’acheteur ou des tiers effectuent des réparations sans l’accord écrit de Tegometall.

c. Droits liés à la garantie pour les défauts

Tegometall s’engage, après avoir exclu toute autre possibilité légale, à réparer ou à remplacer, à son choix, toutes les pièces couvertes par la garantie, sur demande écrite de l’acheteur. Les pièces remplacées deviennent la propriété de Tegometall. Les éventuelles demandes de retour de matériel par l’acheteur doivent être effectuées par le transporteur officiel de Tegometall désigné par Tegometall, faute de quoi les frais de retour seront à la charge de l’acheteur

d. Exclusion de toute autre responsabilité

Les droits susmentionnés de l’acheteur en cas de garantie s’appliquent de manière exhaustive, sous réserve des droits légaux contraignants. Le droit aux dommages et intérêts (notamment pour les dommages consécutifs à un défaut, tels que les dommages aux biens, l’interruption de l’exploitation, le rappel des produits, le manque à gagner, etc.) est notamment exclu. Cette exclusion de responsabilité ne s’applique pas en cas d’intention illégale ou de négligence grave de Tegometall, mais elle s’applique également en cas d’intention illégale ou de négligence grave d’auxiliaires.

9. Exclusion d’autres responsabilités de Tegometall

9.1 Dommages dus au transport

Tegometall n’assume aucune responsabilité pour les dommages dus au transport. Seules les conditions du transporteur sont applicables.

9.2 Manquements au contrat non expressément réglementés

Dans tous les cas de violation du contrat qui ne sont pas expressément réglés dans les présentes conditions de livraison (par ex. conseil insuffisant, violation d’obligations accessoires, impossibilité ultérieure), toute prétention de l’acheteur à la réparation de dommages qui ne sont pas causés à la chose vendue elle-même, comme notamment la perte de production, le manque à gagner ainsi que d’autres dommages directs ou indirects, est exclue. Cette exclusion de responsabilité ne s’applique pas aux intentions illégales ou aux négligences graves de Tegometall, mais elle s’applique néanmoins aux intentions illégales ou aux négligences graves des auxiliaires.

10. Droit de recours de Tegometall

Si des personnes sont blessées ou des biens de tiers endommagés par des actes ou des omissions de l’auteur de la

1. Généralités

1.1 Catalogues et listes de prix

Toutes les offres figurant dans les catalogues et les listes de prix de Tegometall International Sales GmbH (ci-après dénommée « Tegometall ») sont sans engagement et peuvent être modifiées sans préavis par Tegometall. En fonction des besoins, Tegometall se réserve notamment le droit de procéder à tout moment à des modifications de prix.

1.2 Date de conclusion du contrat et étendue du contrat

Le présent contrat est conclu à la réception de la confirmation écrite ou par fax de Tegometall indiquant qu’elle accepte la commande (confirmation de commande). Seule la confirmation de commande de Tegometall, envoyée par écrit ou par fax, est déterminante pour le contenu du contrat. Les offres qui ne comportent pas de délai d’acceptation sont sans engagement.

1.3 Conditions générales de l’acheteur

Les présentes conditions générales de vente et de livraison sont contraignantes dans la mesure où elles sont déclarées applicables dans l’offre ou dans la confirmation de commande. Tegometall ne reconnaît pas d’autres conditions générales de vente que les siennes. L’acheteur renonce expressément à faire valoir ses propres conditions de vente.

1.4 Forme écrite

L’annulation, des modifications ou des compléments du contrat ou des présentes conditions générales de vente et de livraison (y compris la renonciation à la présente réserve), doivent revêtir la forme écrite.

1.5 Clause de validité résiduelle

Si certaines dispositions ou parties de certaines dispositions des présentes conditions générales de vente et de livraison devaient s’avérer totalement ou partiellement invalides ou inefficaces pour l’acte juridique correspondant, la validité des autres dispositions ou de parties des autres dispositions ainsi que l’ensemble de l’acte juridique n’en seraient pas affectés pour autant. La disposition ou la partie de disposition invalide est remplacée par une disposition valide qui se rapproche le plus possible du résultat juridique et économique de la disposition totalement ou partiellement invalide.

2. Documents, plans

2.1 Les offres, devis, plans, documents techniques, dessins, croquis et autres documents ainsi que des parties de ceux-ci sont la propriété et le droit d’utilisation exclusifs de Tegometall et sont protégés par le droit d’auteur et le droit de la concurrence. Tegometall est seule habilitée à utiliser, modifier, transformer, publier ou exploiter de toute autre manière ces documents à son gré.

2.2 Toute transmission desdits documents – que ce soit en intégralité – en partie ou dans les grandes lignes – par l’acheteur à des tiers pour l’établissement d’offres et de plans concurrentiels permettant de présenter un modèle précis ou à toute autre fin, requiert l’accord écrit de Tegometall.

3. Prix

3.1 Les prix fermes et les échéances résultent exclusivement de la confirmation écrite de Tegometall. Sauf convention contraire, les prix de Tegometall s’entendent nets, départ usine/entrepôt, en euros, TVA en sus, sans aucune remise.

3.2 Tous les frais annexes, tels que le fret, l’assurance, les autorisations d’exportation, de transit, d’importation, et

autres autorisations et certifications sont à la charge de l’acheteur. De même, l’acheteur est tenu de supporter tous les types d’impôts, de taxes, de redevances, de droits de douane et autres perçus dans le cadre du présent contrat ou de les rembourser à Tegometall sur présentation des justificatifs correspondants, si cette dernière est tenue de s’acquitter desdites prestations.

3.3 L’emballage est facturé au prix coûtant. Il n’est pas repris.

4. Conditions de paiement

4.1 Les paiements doivent être effectués par l’acheteur conformément aux conditions de paiement convenues sans déduction d’escompte, de frais, d’impôts, de taxes, de droits de douane et autres. Le lieu d’exécution des paiements est CH-8574 Lengwil-Oberhofen (TG). Sauf stipulation contraire, le prix d’achat doit être payé dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

4.2 En cas de retard de paiement, l’acheteur se fera facturer un intérêt moratoire de 1 % par mois à partir de la date

de la facture. Sous réserve de l’indemnisation d’autres dommages. Pour chaque rappel, des frais de rappel d’un montant de 50 euros seront facturés. De plus, après avoir fixé un délai supplémentaire raisonnable, Tegometall est en droit de poursuivre le contrat ou de le résilier et de réclamer des dommages et intérêts pour non-exécution ou des dommages et intérêts en raison de l’annulation du contrat.

Si l’acheteur est en retard de paiement du prix d’achat d’un contrat, indépendamment des possibilités légales, Tegometall a le droit de retenir la livraison d’autres contrats déjà conclus ou de résilier ces contrats.

4.3 Les délais de paiement doivent également être respectés même dans le cas où l’acheteur fait valoir des droits de garantie (article 8) ou si le transport, la livraison, le montage ou la mise en service des livraisons ou des prestations sont retardés ou rendus impossibles pour des raisons qui ne sont pas imputables à Tegometall, ou si des pièces non essentielles manquent ou si des travaux ultérieurs s’avèrent nécessaires mais n’empêchent pas l’utilisation des livraisons.

5. Réserve de propriété

5.1 Généralités

La marchandise reste la propriété de Tegometall jusqu’à son paiement intégral. L’acheteur est tenu de coopérer aux mesures nécessaires à la protection de la propriété de Tegometall ; dès la conclusion du contrat, il autorise notamment Tegometall à procéder, aux frais de l’acheteur, à l’inscription ou à la réservation de la réserve de propriété dans les registres publics, livres ou autres conformément aux lois nationales applicables et à remplir toutes les formalités y afférentes. L’acheteur est tenu de prendre soin de la marchandise ; il est notamment tenu de l’assurer au profit de Tegometall, à ses frais et de manière suffisante, contre le feu, l’eau, le vol, le bris et autres risques et ce à la valeur à neuf. Si des travaux de maintenance sont nécessaires, l’acheteur doit les effectuer ou les faire effectuer en temps voulu et à ses propres frais. Il prendra également les mesures nécessaires pour que le droit de propriété de Tegometall ne soit ni affecté ni annulé.

5.2 Pour les livraisons à destination ou à l’intérieur de la République fédérale d’Allemagne, Tegometall se réserve la propriété de la marchandise qu’elle a livrée jusqu’à ce que l’acheteur ait réglé toutes les créances résultant de la relation commerciale avec elle. L’acheteur est tenu de prendre soin de la marchandise ; il est notamment tenu de l’assurer à la valeur à neuf, suffisamment et à ses frais, pour le compte de Tegometall contre le feu, l’eau, le vol, le bris et autres risques. Si des travaux de maintenance sont nécessaires, l’acheteur doit les effectuer ou les faire effectuer en temps voulu et à ses propres frais. L’acheteur est autorisé à revendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre de ses activités commerciales habituelles ; il cède d’ores et déjà à Tegometall, à titre de garantie, toutes les créances résultant de la vente de la marchandise sous réserve de propriété à hauteur de la part de propriété de Tegometall dans les marchandises vendues. L’acheteur est autorisé à recouvrer les créances résultant de la vente tant qu’il s’acquitte de ses obligations de paiement envers Tegometall. Si Tegometall estime que la réalisation de ses droits est menacée, par ex. si l’acheteur dépose une demande d’ouverture de procédure d’insolvabilité, ou si l’acheteur est en retard de paiement, il doit permettre à Tegometall, à sa demande, de reprendre la marchandise sous réserve de propriété ou d’informer ses clients de la cession de créance et de mettre à disposition de Tegometall toutes les informations et tous les documents nécessaires. La reprise de la marchandise sous réserve de propriété ne constitue pas une résiliation du contrat. Tegometall est en droit de révéler la cession aux clients de l’acheteur. La réserve de propriété et les garanties auxquelles Tegometall a droit s’appliquent jusqu’à la libération complète des engagements éventuels (par ex. en cas de paiement par lettre de change) que Tegometall a contractés dans l’intérêt et à la demande du client. Le client n’est pas autorisé à mettre en gage la marchandise réservée ni à en

commande ou de ses auxiliaires et si Tegometall est poursuivi pour cette raison, celui-ci dispose d'un droit de recours contre l'acheteur.

11. Jurisdiction compétente

La juridiction compétente pour tout litige éventuel pour les deux parties est CH-8280 Kreuzlingen (TG). Tegometall est toutefois également en droit de poursuivre l'acheteur en justice à son siège social.

12. Droit applicable

Le droit applicable est le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. La réserve de propriété visée à l'article 5.1 est régie par le droit du pays de destination de la livraison. La réserve de propriété visée au point 5.2 est soumise au droit allemand.